



Clermont l'Hérault, le 26 novembre 2015

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Samedi 31 octobre 2015 Gymnase Municipal à Clermont l'Hérault

Clubs présents ou représentés :

Clermont Sports (Bernard SOTO)
Force Staps Montpellier (Dominique SORGATO)
Frontignan AC (René ADELINO)
HC Vias (Jean RAYNAUD)
HC Grand Combe (Gérard WILCZEWSKI)
Narbonne Haltéro (Michel VALENTE),

Membres du Comité Directeur : Philippe AUBOUY, Jean BOUSQUET, Jean Claude DELPUECH, Jo GUERRERO, Laurent PEDRENO.

L'Assemblée Générale est ouverte par le président Bernard SOTO à 10H en accueillant les clubs présents ainsi que les membres du Comité Directeur. Il rappelle que seuls les clubs à jour de leurs cotisations 2014-2015 et 2016-2016 et à jour de leurs licences peuvent participer au vote.

Le Secrétaire Général Philippe AUBOUY précise que 336 voix sont présentes sur 342, le quorum est donc atteint.

1. Modifications statutaires (pièce jointe)

À la suite de la modification statutaire de la fédération et de sa nouvelle dénomination Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation le Comité régional doit modifier ses statuts en conformité avec la Fédération. Des corrections mineures sont apportées pour adaptation au Comité Régional et en particulier l'article 15 comme suit :

« ARTICLE 15

- I. Les membres du Comité Directeur (CD), au nombre de 15, sont élus par l'Assemblée Générale (AG), dont la composition et la représentation est identique à l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du CD expire le 31 mars de l'année qui suit les Jeux Olympiques d'été.

Les candidats au CD doivent être âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection, licenciés pour l'année sportive en cours ainsi que l'année sportive précédente.

Seules peuvent être élues au Comité Directeur les personnes remplissant une des conditions suivantes :

Au titre du collège haltérophile soit :

- être ou avoir été classé série régionale en Haltérophilie chez les seniors ;
- être arbitre haltérophile de niveau régional au minimum ;
- avoir occupé un poste d' élu dans une structure (club, comité départemental ou comité régional, Fédération) pendant au minimum un mandat et au titre de l'Haltérophilie.

Au titre du collège des personnes qualifiées :

- les personnes qualifiées pour un nombre maximum de 3 dont 1 Médecin

Le candidat à la présidence doit obligatoirement être choisi parmi les membres du collège haltérophile du Comité Directeur. »

Le Président propose que le Comité régional se nomme « **Comité du Languedoc Roussillon de la Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (CLRFFHM)** » et que son logo calqué sur le logo fédéral soit :



L'Assemblée Générale, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés d'adopter les nouveaux statuts ainsi que la dénomination et le logo.

2. Règlement intérieur

À la suite de la modification du règlement intérieur de la fédération et de sa nouvelle dénomination Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation le Comité régional doit modifier son règlement intérieur en conformité avec la Fédération.

Des corrections mineures sont apportées pour adaptation au Comité Régional et en particulier l'article 103 comme suit :

« ARTICLE 103 - Président et Bureau

I. Pour l'assister dans ses fonctions, le président propose au Comité Directeur qu'un membre du bureau exécutif soit investi de la qualité de vice-président. Ce dernier doit être membre haltérophile.

Outre le président, le Bureau Directeur doit être composé au maximum de 5 personnes choisies parmi les membres du Comité Directeur occupant les postes suivants : deux vice-présidents dont obligatoirement un membre haltérophile, un secrétaire général haltérophile et un trésorier haltérophile..... »

L'Assemblée Générale, après débat, décide à l'unanimité des présents ou représentés d'adopter le nouveau règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H.

Bernard SOTO

Président

Philippe AUBOUY

Secrétaire Général